

# Plan Local d'Urbanisme



## 5.2 Annexes – Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 08 février 2023

Le maire

Thomas DURAND



## SOMMAIRE

### SOMMAIRE

<b>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Dynamique et attractivité résidentielle .....	Erreur ! Signet non défini.
Dynamique et attractivité économique .....	Erreur ! Signet non défini.
Cadre de vie, aménagement, urbanisme .....	Erreur ! Signet non défini.
Ressources environnementales .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Les intérêts et limites de la trajectoire engagée .....	Erreur ! Signet non défini.
Réponses apportées par le PADD aux conclusions du diagnostic.....	Erreur ! Signet non défini.
Présentation des 3 scénarios analysés .....	Erreur ! Signet non défini.
Une ambition déclinée en 3 Axes .....	Erreur ! Signet non défini.
Dynamique économique et démographique envisagée par le PADD.....	Erreur ! Signet non défini.
Perspective démographique : un objectif de renouvellement corrélé à une politique volontariste	Erreur ! Signet non défini.
Des objectifs de production de logements adaptés au profil des ménages et au renforcement des polarités .....	Erreur ! Signet non défini.
Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace	Erreur ! Signet non défini.
La modération de la consommation foncière pour le développement résidentiel	Erreur ! Signet non défini.
La modération de la consommation foncière pour le développement économique	Erreur ! Signet non défini.
La modération de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années	Erreur ! Signet non défini.
<b>III. ANALYSE FONCIÈRE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....	Erreur ! Signet non défini.
Méthodologie .....	Erreur ! Signet non défini.
Résultat à l'échelle de la commune de Vexin-sur-Epte .....	Erreur ! Signet non défini.
Capacité de densification et de mutation des enveloppes urbaines .....	Erreur ! Signet non défini.
1. Méthodologie de définition des enveloppes bâties.....	Erreur ! Signet non défini.
L'analyse des capacités foncières en intensification de l'enveloppe bâtie....	Erreur ! Signet non défini.
Résultat à l'échelle de la commune de Vexin-sur-Epte .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET REGLEMENTAIRE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Traduction de l'orientation n°1 du PADD dans les pièces règlementaires .....	Erreur ! Signet non défini.
Objectif 1 : Affirmer une organisation communale multipolaire, s'appuyant sur le triptyque Ecos-Tourny-Fourges .....	Erreur ! Signet non défini.
Objectif 2 : Faire du renouvellement rural le levier du développement maîtrisé et durable de Vexin-sur-Epte .....	Erreur ! Signet non défini.
Objectif 3 : Œuvrer pour la mise en place de circulations efficaces et apaisées à l'échelle du territoire .....	Erreur ! Signet non défini.

## SOMMAIRE

Traduction de l'orientation n°2 du PADD dans les pièces règlementaires ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Objectif 1 : Affirmer le caractère rural de Vexin-sur-Epte, aux portes de la région francilienne **Erreur ! Signet non défini.**

Objectif 2 : S'appuyer sur l'attractivité de la vallée de l'Epte, porte du PNR du Vexin, pour le développement d'une offre touristique adaptée ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Traduction de l'orientation n°3 du PADD dans les pièces règlementaires ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Objectif 1 : Protéger et valoriser la diversité des écosystèmes et favoriser les relations entre les bassins de biodiversité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement durable et accompagner l'adaptation du territoire aux changements climatiques..... **Erreur ! Signet non défini.**

### V. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES..... **Erreur ! Signet non défini.**

LES ZONES URBAINES ET À URBANISER ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Les zones agricoles et naturelles et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées**Erreur ! Signet non défini.**

Tableau de synthèse des surfaces par zones et secteurs ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Les prescriptions graphiques..... **Erreur ! Signet non défini.**

Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre de la mixité fonctionnelle ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine architectural, urbain et paysager – article L.151-19 du code de l'urbanisme..... **Erreur ! Signet non défini.**

Les éléments de sur-zonage et leurs principes règlementaires dans le cadre du patrimoine naturel et écologique – article L.151-23 du code de l'urbanisme ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Les éléments de sur-zonage et leurs principes informatifs..... **Erreur ! Signet non défini.**

### VI. JUSTIFICATIONS DE LA COMPATIBILITE DU PLU ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Programme local de l'Habitat de Seine Normandie Agglomération (2019-2025)**Erreur ! Signet non défini.**

Plan Climat Air Energie de Seine Normandie Agglomération ..... **Erreur ! Signet non défini.**

SDRADDET de la Région Normandie ..... **Erreur ! Signet non défini.**

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Gestion des risques inondation de la vallée de l'Epte ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Schéma départemental des carrières de l'Eure..... **Erreur ! Signet non défini.**

Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Normandie ..... **Erreur ! Signet non défini.**

### VII. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ..... **Erreur ! Signet non défini.**

### VIII. INDICATEURS DE SUIVI DU PLU ..... **Erreur ! Signet non défini.**

## I. RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU

### Prélèvements en eau

L'utilisation de la ressource en eau prélevée sur le territoire est exclusivement issue des eaux souterraines et destinée à l'irrigation des terres agricoles.

Prélèvement eau souterraine	Prélèvement total	Usage
367 123 m <sup>3</sup>	367 123 m <sup>3</sup>	Irrigation (100 %)

*Données sur les prélèvements en eau sur le territoire communal en 2018 (EauFrance)*

Entre 2018 et 2019, on enregistre une augmentation d'environ 23,7 % des volumes prélevés. Cette forte croissance des prélèvements peut s'expliquer, pour partie, par la forte sécheresse qu'a subi le territoire, comme le reste de la métropole, au cours de l'été 2019. Une augmentation réelle, bien que plus modérée, s'observe depuis l'année 2015 (environ 15,8 %).

### Ressource en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins" (DREAL).

Lorsqu'il est constaté une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, un régime particulier est instauré dans les zones de répartition des eaux. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource, et sa valorisation économique.

Le territoire communal est concerné par la ZRE pour la nappe de l'Albien.

Dans le cadre de son futur PCAET, SNA a fixé différents objectifs concernant la ressource en eau.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Qualité de l'eau	1 Contrat de Transition Eau Climat mis en place
	10 agriculteurs accompagnés dans leur conversion au biologique
Quantité de l'eau	Atteindre un taux de rendement du réseau de distribution de l'eau d'au moins 80%
	2 000 récupérateurs d'eau de pluie distribués

*Objectifs concernant l'eau à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)*

## Alimentation en eau potable

### Compétence

La compétence eau potable (production, traitement et distribution) a été transférée à SNA au 1er janvier 2017. Par délégation de service public, cette compétence est assurée par :

- le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Bray et Lu pour les villages de Bus-Saint-Remy, Dampsmesnil et Fourges ;
- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) pour les autres villages.

### Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une AAC correspond à un "ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement" (BRGM). Aucune AAC n'est recensée sur le périmètre de la commune de Vexin-sur-Epte.

### Captage d'alimentation en eau potable

À noter que le territoire communal de Vexin-sur-Epte ne compte aucun captage prioritaire au sein de son périmètre.

Les principales caractéristiques des captages alimentant le territoire en eau potable sont les suivantes :

Commune prélèvement	Installation	Distribution	Conformité 2021	Secteur desservi sur le territoire
Villers-en-Vexin	Authevernes	VEOLIA	Oui	Villages du Nord du territoire
Vexin-sur-Epte	Village de Bus-Saint-Rémy	VEOLIA	Oui	Villages de Bus-Saint-Rémy et Dampsmesnil
Tilly	Village d'Écos	VEOLIA	Oui	Villages d'Écos, Tourny, Panilleuse, Civières et Fours-en-Vexin
Vexin-sur-Epte	Village de Fourges	VEOLIA	Oui	Village de Fourges
Guiseniers	Hennezis	VEOLIA	Oui	Hameau Lebécourt

*Caractéristiques des captages assurant l'alimentation en eau potable de la commune de Vexin-sur-Epte (ARS)*

S'agissant de la qualité des eaux issus de ces captages, les conclusions des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées en juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie décrivent une eau de bonne qualité. L'eau distribuée est "conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés". Ces données sont confirmées par les derniers prélèvements effectués qui concluent à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Ce paragraphe sera complété suite à la réception des dernières données des syndicats compétents en matière d'eau potable (SAEP et SIEVN).

### 11ème programme d'intervention (2019-2024)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé le 9 octobre 2018 son 11ème programme d'intervention (2019-2024). Ce programme prévoit 3,84 milliard d'euros sur 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.

## Assainissement

### Les eaux usées

La compétence d'assainissement non collectif et collectif sur le territoire communal est assurée par SNA respectivement depuis le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2019, seuls les bourgs de Tourny, Écos et Fourges (hors hameaux) bénéficiaient d'un réseau d'assainissement collectif pour la gestion de leurs eaux usées. Chacun de ces trois villages dispose de sa propre station de traitement et d'un réseau d'assainissement de type séparatif. L'exploitation du réseau est assurée par VEOLIA.

Villages	Nombre de postes de refoulement	Pourcentage d'eaux claires parasites (%)	Nombre de branchements	Nombre de regards
Tourny	6	31 %	288	129
Écos	3	0 %	286	149
Fourges	2	0 %	389	133

*Caractéristiques du réseau d'eaux usées sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte (RPQS Seine-Normandie Agglomération 2020)*

Villages	Type de station	Débit nominal	DBO <sub>5</sub>	Capacité nominale (EH)	Charges entrantes (EH)	Eaux claires parasites	Date de mise en service de la station
Tourny	Boues activées faible charge	180 m <sup>3</sup> /j	72 kg/j	1 200	1 134	37 %	01/03/2007
Écos	Boues activées faible charge	210 m <sup>3</sup> /j	84 kg/j	1 400	902	0 %	01/01/2011
Fourges	boues activées aération prolongée très faible charge	150 m <sup>3</sup> /j	60 kg/j	1 000	866	0 %	15/02/1995

*Caractéristiques des stations de traitement des eaux usées sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte (RPQS Seine-Normandie Agglomération 2020)*

En 2020, les stations de Fourges et Écos sont conformes aux exigences de performance et d'équipements inscrites dans leurs arrêtés préfectoraux respectifs.

Toutefois, le rapport annuel de SNA délivré pour l'année 2020 juge que la qualité du rejet n'est pas satisfaisante pour la station d'épuration de Tourny, en raison notamment d'une présence trop importante d'eaux claires parasites. Afin de palier à ces non-conformités, des actions ont été engagées par SNA.

Les eaux traitées des stations de d'Écos et de Tourny sont infiltrées directement en sous-sol. L'Epte est le milieu récepteur de la station d'épuration de Fourges.

Les boues issues de ces stations d'épuration sont envoyées en épandage agricole et selon une filière conforme à la réglementation.

Villages	Document	Approbation / Réalisation
Bus-Saint-Rémy	Plan de zonage d'assainissement	22/07/2013
Cantiers	Etude de zonage assainissement	Décembre 2005
Cantiers	Plan de zonage d'assainissement	05/10/2007
Dampsmesnil	Plan de zonage d'assainissement	03/02/2012

Villages	Document	Approbation / Réalisation
Forêt-la-Folie	Schéma directeur d'assainissement	2006
Forêt-la-Folie	Plan de zonage d'assainissement	06/12/2006
Fours-en-Vexin	Schéma directeur d'assainissement	2005
Guitry	Schéma directeur d'assainissement	2007
Guitry	Plan de zonage d'assainissement	21/02/2008
Tourny	Schéma directeur d'assainissement	1994
Panilleuse	Plan de zonage d'assainissement	28/11/2006

*Documents associés à la gestion des eaux usées (Données communales)*

## Les eaux pluviales

---

La problématique de la gestion des eaux pluviales est très variable selon le territoire. En effet, cette problématique varie en fonction de nombreux facteurs (topographie, nature du sous-sol, taux d'imperméabilisation, présence d'exutoires, orientation des cultures, présence d'éléments végétaux, etc.).

Ainsi, les eaux pluviales sont gérées de manières différentes selon les communes et les secteurs d'urbanisation :

- Gestion à la parcelle ;
- Collecte des eaux pluviales via des aménagements hydrauliques ;
- Écoulement le long de la chaussée jusqu'à un exutoire naturel.

L'imperméabilisation importante des sols dans les espaces agglomérés peut occasionner des problématiques de ruissellements des eaux de pluie dans certains secteurs. En effet, plus l'urbanisation est croissante et plus les volumes d'eau ruisselés sont importants. À ce titre, une infiltration des eaux de pluie à la parcelle, lorsque la nature du sol le permet, s'avère être la meilleure solution pour faire face à cette problématique. De plus, une infiltration des eaux à la parcelle réduit considérablement les ruissellements le long de la chaussée ce qui diminue sa charge en polluant.

À défaut d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle, le rejet des eaux pluviales dans un réseau collectif de type séparatif permet d'éviter la surcharge des stations d'épuration et par conséquent les risques de pollution du sol et des masses d'eau.

## II. DÉCHETS

### Le PRPGD

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Normandie a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Normandie a été approuvé en date du 15 octobre 2018.

Conformément à la loi NOTRe, ce plan déchets constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie.

Temporalité	Objectifs
2020	Réduire de 10% les déchets ménagers
	Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP
2025	Réduire de 50% le stockage des déchets
	Atteindre 65% de valorisation matière et organique

*Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets  
(Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)*

### Gestion des déchets sur le territoire

Seine Normandie Agglomération dispose de la compétence collecte et traitement des déchets. Sur le territoire communal de Vexin-sur-Epte ainsi que sur l'ensemble des communes de la partie Sud de l'intercommunalité, SNA assure la collecte en porte à porte en direct. Toutefois, par délégation de service public, le traitement de ces déchets, sur cette partie de l'intercommunalité, est géré par le SETOM (Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure).

Par ailleurs le territoire communal compte une déchetterie sur son périmètre, située sur le village de Tourny. Le SYGOM (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure) en assure la gestion.



## Collecte des déchets sur le territoire

2019 fut la première année où le prestataire de collecte, VEOLIA, a collecté le territoire sur une année complète. Ainsi, le rapport annuel de 2020 permettra d'établir une comparaison entre cette année 2019 et les résultats de l'année 2020. Seule cette comparaison peut permettre d'analyser l'évolution de la quantité de déchets générée par habitant.

Typologie du déchet	Ratio
Ordures ménagères	245 kg par habitant
Collecte sélective en porte à porte	36 kg par habitant
Verre collecté en points d'apport volontaire	30 kg par habitant
Textile collecté en points d'apport volontaire	3 kg par habitant
Sélectif collecté en déchetterie (recyclable)	3 kg par habitant
Carton collecté en déchetterie	5 kg par habitant
Collecte en déchetterie	389 kg par habitant

Ratio annuel par habitant de la quantité de déchets selon leur typologie (Rapport annuel 2019)

Typologie du déchet	Ratio (kg par habitant)			
	SNA	Eure	Normandie	France
Ordures ménagères	247	218	235	335
Collecte sélective en porte à porte	36	45	48,5	49

Ratio annuel par habitant de la quantité de déchets selon leur typologie (Rapport annuel 2019)

## Traitement des déchets sur le territoire

Les déchets de SNA, et donc de Vexin-sur-Epte, transitent sur les quais de transfert de Saint-Aquilin de Pacy et de Gaillon, propriétés du SETOM.

Typologie du déchet	Traitement
Ordures ménagères et refus de tri collectés	Unité de Valorisation Energétique ECOVAL de Guichainville
Encombrants	Centre d'enfouissement ECOPARC de Mercey
Déchets recyclables et matériaux triés	Centre de tri ECOVAL de Guichainville
Compostage des déchets verts	Installations de Gaillon pour la déchetterie de Tourny
Biomasse	Chaufferie biomasse ECOVAL de Guichainville ou Unité de Valorisation Energétique ECOVAL
Gravats, amiante et plâtre	Centre d'enfouissement ECOPOLE de Saint Aquilin de Pacy
Feraille	Société DGA

Caractéristiques du traitement des déchets selon leur typologie (Rapport annuel 2019)

## Objectifs

Le tableau ci-dessous recense les objectifs chiffrés affichés dans le PCAET SNA à horizon 2025 en matière de gestion des déchets.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Déchets	Harmoniser la gestion des déchets sur le territoire
	Définir une stratégie de gestion des déchets et mettre en place un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés, véritable outils de planification
	65% en masse des déchets non dangereux non inertes valorisés (recyclage, réutilisation, ...)
	2 000 composteurs distribués
	Mobilisation des biodéchets via le tri à la source
	300 foyers engagés dans l'opération Foyers Témoins Zéro Déchet et 50 commerçants engagés dans un dispositif similaire
	Deux ressourceries développées sur le territoire
	1 étude sur le développement des Points d'Apports Volontaires (PAV)
	15% de réduction des tonnages entrant en déchèterie

*Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 en matière de déchets  
(PCAET Seine Normandie Agglomération)*